

Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2020

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Thierry MADDALIN, Nathalie BONNEAU, Vincent REY, Jean Paul CANTON, Pierre ALVARD, Christiane PONGE

Absents : Aurélien VELAY,

Procuration :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

Monsieur Le Maire constate que le **quorum** est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Concernant le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019, Madame Nathalie BONNEAU précise que la commune comporte un Espace Naturel Sensible et non une Zone. Elle ajoute que le Parc National des Cévennes assurera 4 moments d'accompagnement du stagiaire mais qu'il n'assumera pas le rôle de tuteur qui revient à la collectivité.

I- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement de la commune par anticipation du vote du budget :

Monsieur Le Maire explique que la loi autorise l'engagement des dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts à l'exercice N-1 soit 44 640.62 euros.

Le montant est affecté au compte 21318 pour 24 640.62 euros, au compte 21538 pour 14 000 euros et au compte 2183 pour 6 000 euros.

Adoptée à l'unanimité

II- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du village de vacances par anticipation du vote du budget :

Monsieur Le Maire explique que la loi autorise l'engagement des dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts à l'exercice N-1 soit 2 500 euros.

Le montant est affecté au compte 2135.

Adoptée à l'unanimité

III- Projet de réhabilitation de l'ancienne poste :

Le programme consiste à la rénovation des deux logements existants et à la réhabilitation en appartement de type T3 de l'ancienne poste.

Après étude de Lozère Energie, le montant des travaux est estimé à 200 147 euros HT, travaux qui portent sur plusieurs postes :

- Maçonnerie
- Toiture

- Cloisons et plafonds
- Menuiseries
- Electricité
- Plomberie
- Carrelage
- Peinture
- Honoraires de 10 %
- Une rénovation thermique est envisagée ainsi que l'installation d'une chaudière à bois.

Le financement se décompose ainsi : 120 088 euros pour l'Etat au titre de la DETR ; 20 000 euros pour la Région Occitanie ; 15 000 euros pour le Département, le reste étant à la charge de la Commune. La Commune prendra un crédit bancaire à moyen terme, crédit dont les échéances seront remboursées par les loyers.

Adoptée à l'unanimité

IV- Questions diverses :

A- Fête de la Nature : Il est prévu une journée festive le 10 mai autour de ce thème, avec au programme un marché aux plants, des jeux pour enfants, une conférence,...

B- Fête de la Fédé de musique : Cette association souhaite organiser un concert sur Saint Privat de Vallongue. Plusieurs dates sont envisageables. Il est demandé de prévoir une salle en cas de mauvais temps.

C- Enquête sur la Biodiversité : Dans le cadre de la réalisation de l'Atlas, des panneaux visant à recueillir les propositions de valorisation de la biodiversité peuvent être complétés dans la Salle Dussaut.

D- Mise à disposition d'un espace couture dans la salle Dussaut : Le Maire explique qu'une créatrice résidant sur la commune recherche un local afin d'y aménager son atelier couture. Le Conseil propose la mise à disposition de l'arrière salle de la salle Dussaut.

E- Réouverture des sentiers à l'aide de mules : Monsieur Jean Paul CANTON indique qu'une entreprise est sur le point de se créer sur Saint Germain de Calberte. Celle-ci proposera la réouverture des anciens chemins ruraux à l'aide de mules. Ainsi des travaux pourront être envisagés là où la mécanisation engendre des coûts trop importants. Le Maire précise qu'une réflexion doit avoir lieu avec la Communauté de communes qui assume la compétence des chemins de randonnées.

F- Régularisation administrative d'un dossier du personnel : Madame Ponge souhaite attirer l'attention sur la situation d'un ancien agent de la commune.

Le Maire rappelle que cet agent bénéficiait d'un contrat reconnu depuis illégal par le contrôle de légalité de la Préfecture et que c'est pour cela qu'il a été mis fin à ses fonctions.

Le Maire rajoute que ce dossier est suivi par la commune en lien avec les services de l'Etat concernés et qu'elle ne saurait prendre de décision sans l'avis conforme de ces administrations.

H- Convocation Conseil Municipal : Monsieur Le Maire explique que la loi engagement et proximité décrète la règle de la voie dématérialisée pour la convocation des membres

du Conseil Municipal. Les conseillers souhaitant recevoir la convocation par voie postale devront adresser une demande de dérogation au Maire.

I- Voie communale de La Roche : Une enquête de gendarmerie est ouverte.

J- Multiple rural : Une prolongation au 31/03/2020 pour la fin du contrat de location du bail commercial a été accordée afin de permettre l'opération de cession du fonds de commerce en cours.